

Genève, décembre 2020

# Règlement du concours

Concours Facebook: "Best of vidéo 2020".

### Article 1 : Organisateur :

L'Etat de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise un concours "" éco-gestes au bureau " - ci-après le "Concours" - qui se déroule du 20.12.2020 jusqu'au 15.01.2021 sur la page Facebook GE-environnement.

## Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu).
- 2.2 Ce concours est ouvert à tous les participants hormis les collaborateurs du SIC.
- 2.3 Le participant ne pourra participer qu'une seule fois et ne postera qu'une seule réponse.

# Article 3 : Déroulement des Concours

- 3.1 Pour participer au concours, le participant devra poster en commentaire du post de concours, sur la page Facebook de Ge-environnement, le nom (ainsi que la date de publication) de la vidéo qui l'a le plus marqué en 2020. Toutes les réponses participeront au tirage au sort. Les insultes, gros mots ou tout propos jugés inadéquats ne sera pas pris en compte dans le tirage au sort et le commentaire en question supprimé.
- 3.2. Le tirage des 4 gagnants se fera au sort via l'outil "Random Facebook Comment Picker", https://commentpicker.com/.
- 3.3 Prix pour les 4 gagnants : un panier garni de Genève terroir pour chacun, d'une valeur de 100 francs.
- 3.4 Les gagnants seront invités par message à communiquer leur adresse afin que le prix leur soit envoyer par la poste.

- 3.5 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèce. Passé un délai d'un mois après l'annonce du résultat, le lot ne pourra plus être réclamé.
- 3.6 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux le nom des participants ainsi que leurs contributions, notamment pour annoncer les gagnants du concours

### **Article 4 : Disqualification**

- 4.1 Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du Concours, sans information expresse de l'Organisateur.
- 4.2 L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de commentaires. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

## Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

- 5.1 La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.
- 5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.
- 5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient, sans contrepartie.

# Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.